

BUREAU VERITAS

## CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par le Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité (arrêté du 6.9.67 Art. 17).

### M.S. 880 et DERIVES (Tous modèles, tous numéros)

Instruments de bord : Vérification de la position des glaces des instruments dont les marquages sont effectués sur les glaces.

Pour remédier aux erreurs de lecture qui peut provoquer la rotation des glaces par rapport aux boîtiers, effectuer ce qui suit :

- 1° - Vérifier - d'après le Manuel de Vol et/ou la Fiche de Navigabilité - la position correcte des glaces par rapport aux cadrans
- 2° - Tracer un trait de peinture colorée à la fois sur la glace et le boîtier pour repérer tout glissement ultérieur.

Cette modification devra être réalisée dès que possible après réception de la présente Consigne de Navigabilité et au plus tard le 1.7.70.

Cf. B.S. SOCATA RALLYE n° 73.

Date : 23.3.70

Matériel : MS 880 et dérivés

Référence : 70-32